



PRESCRIPTIONS

Athlétisme individuel
Qualifications et finale

Edition janvier 2020

Table des matières

1 Dispositions générales	4
1.1 Objet	4
1.2 Validité	4
1.3 Compétences	4
1.4 Organisation	4
1.5 Champ d'application	4
1.6 But	4
1.7 Directives et règlements applicables	4
2 Offre de concours	5
2.1 Concours ouverts	5
2.2 Classes d'âges	5
2.3 Catégories ouvertes	6
3 Condition de participation	7
3.1 Droit de participation	7
3.2 Affiliation à la FSG	7
3.3 Carte de membre FSG	7
3.4 Assurance	7
3.5 Données personnelles	7
3.6 Société d'inscription	7
3.7 Qualification à la Finale Vaudoise d'Athlétisme Individuel	7
4 Inscription	8
4.1 Moyen d'inscription	8
4.2 Délais d'inscription	8
5 Juges	9
5.1 Aide juge	9
6 Finances	10
6.1 Finance d'inscription	10
6.2 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes	10
6.3 Délai de paiement	10
6.4 Acquiescement des obligations financières	10
6.5 Amendes	10
7 Déroulement de la compétition	11
7.1 Direction de concours	11
7.2 Horaires	11
7.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires	11
7.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation	11
7.5 Protêts	11
8 Taxation	12
8.1 Sanctions	12
9 Classement	13
9.1 Classement compétitions individuelles	13
9.1.1 Classement par catégorie	13
9.1.2 Médailles et distinctions	13
9.1.3 Champions vaudois	13
9.1.4 Egalité	13

10 Cérémonie de remise des prix	14
10.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix	14
10.2 Proclamation des résultats	14
10.3 Présence à la cérémonie	14
10.4 Tenue durant la cérémonie	14
10.5 Liste des résultats	14
10.6 Dispositions complémentaires	14
11 Dispositions finales	15
11.1 Litiges et cas non prévus	15
11.2 Responsabilité	15
11.3 Divers	15
11.4 Entrée en vigueur	15

Remarque générale : par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

1 Dispositions générales

1.1 Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation des compétitions d'athlétisme individuel pour les compétitions d'Athlétisme Individuel (Qualifications et Finale Vaudoise), désignées ci-après CVAtl.

1.2 Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la subdivision Athlétisme Individuel.

1.3 Compétences

Les concours individuels en athlétisme sont de la compétence de la division athlétisme (subdivision athlétisme individuel) de l'ACVG.

1.4 Organisation

Les CVAtl sont organisés par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.5 Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour :

- 1ère qualification le 02 mai 2020, organisée par la FSG Orbe-Ancienne au Puisoir à Orbe ;
- 2ème qualification le 06 juin 2020, organisée par la FSG Vallorbe à Vallorbe ;
- Finale Vaudoise le 27 juin 2020, organisée par la FSG St-Prex au complexe du Vieux-Moulin à St-Prex.

1.6 But

Les Qualifications et CVAtl visent à promouvoir l'Athlétisme Individuel, conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

1.7 Directives et règlements applicables

Les directives et règlements suivants font partie intégrante des présentes prescriptions. A défaut de dispositions particulières figurant dans les présentes prescriptions, ils s'appliquent :

- Règlement des juges de l'ACVG (édition 2018)
- Règlements IAAF et RO en vigueur
- "Barème 2010" de Swiss Athletics
- Directives d'athlétisme FSG 2020

2 Offre de concours

2.1 Concours ouverts

Les concours ouverts font partie de l'annexe A,

2.2 Classes d'âges

Les classes d'âges et disciplines sont les suivantes :

- U10 W / 8-9ans (2012-2011)
Course 50m (1 essai) ; Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais) ; Lancer de balle 80 gr. (3 essais)
- U10 M / 8-9ans (2012-2011)
Course 50m (1 essai) ; Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais) ; Lancer de balle 80 gr. (3 essais)

- U12 W / 10-11ans (2010-2009)
Course 60m (1 essai) ; Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais) ; Lancer de balle 200 gr. (3 essais)
- U12 M / 10-11ans (2010-2009)
Course 60m (1 essai) ; Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais) ; Lancer de balle 200 gr. (3 essais)

- U14 W / 12-13ans (2008-2007)
Course 60m (1 essai) ; Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais) ; Jet du boulet 2,5kg (3 essais) ; course 800m (1 essai)
- U14 M / 12-13ans (2008-2007)
Course 60m (1 essai) ; Saut longueur (z. d'ap. - 3 essais) ; Jet du boulet 3kg (3 essais) ; course 800m (1 essai)

- U16 W / 14-15ans (2006-2005)
Course 80m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 3kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)
- U16 M / 14-15ans (2006-2005)
Course 80m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 4kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)

- U18 W / 16-17ans (2004-2003)
Course 100m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 4kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)
- U18 M / 16-17ans (2004-2003)
Course 100m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 5kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)

- U20 W / 18-19 ans (2002-2001)
Course 100m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 4kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)
- U20 M / 18-19 ans (2002-2001)
Course 100m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 5kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)

- Dames 20-29 ans (1991-2000)
Course 100m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 4kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)
- Hommes 20-29 ans (1991-2000)
Course 100m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 5kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)

- Dames 30 ans et plus (1990 et plus âgées)
Course 100m (1 essai) ; Saut longueur (3 essais) ; Jet du boulet 4kg (3 essais) ; Saut hauteur (6 essais) ; course 800m (1 essai)
- Hommes 30 ans et plus (1990 et plus âgés)

Course 100m (1 essai); Saut longueur (3 essais); Jet du boulet 5kg (3 essais); Saut hauteur (6 essais); course 800m (1 essai)

2.3 Catégories ouvertes

Une catégorie est ouverte si au minimum 3 athlètes commencent le concours. La direction de concours se réserve le droit de les regrouper dans une autre catégorie.

3 Condition de participation

3.1 Droit de participation

Les compétitions en Athlétisme Individuel sont ouvertes à tous les gymnastes des sociétés affiliées à l'ACVG, ainsi qu'aux gymnastes et sociétés hors canton, affiliés à la FSG.

3.2 Affiliation à la FSG

Au jour du concours, les gymnastes participants doivent être enregistrés nominativement dans l'administration des sociétés et associations (FSG-Admin).

3.3 Carte de membre FSG

Les gymnastes participants doivent être en possession de leur carte de membre FSG. Les cartes de membres ne sont valables que sur présentation d'une pièce d'identité officielle (ou d'une copie pour les catégories jeunesse). La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition. En cas d'infraction, les gymnastes sans affiliation sont disqualifiés.

3.4 Assurance

Conformément au règlement de la Caisse d'Assurance du Sport (CAS) de la FSG, les participants déclarés comme membres FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances individuelles). Pour le surplus, se référer au règlement de la CAS de la FSG.

3.5 Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lesquels leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux
- des noms, prénoms, dates de naissance, appartenance (société membre) et rangs soient publiés sur la liste des résultats, et diffusés par quelque vecteur médiatique que ce soit et pour une durée indéterminée.

3.6 Société d'inscription

Un gymnaste ne peut être inscrit que dans une société par compétition.

3.7 Qualification à la Finale Vaudoise d'Athlétisme Individuel

En catégorie Adultes, les gymnastes sont qualifiés d'office. Pour les jeunes, les 3 premiers de chaque catégorie sont qualifiés d'office. Les minima à obtenir pour le reste des qualifications :

- U10 / 8 - 9 ans M : 500 points / W : 500 points
- U12 / 10 - 11 ans M : 600 points / W : 600 points
- U14 / 12 - 13 ans M : 1100 points / W : 1000 points
- U16 / 14 - 15 ans M : 1700 points / W : 1600 points
- U18 / 16 - 17 ans M : 2400 points / W : 1900 points
- U20 / 18 - 19 ans M + W ; 20-29 ans et 30 ans et plus : qualifiés d'office.

4 Inscription

4.1 Moyen d'inscription

Les inscriptions s'effectuent sur l'outil d'inscription en ligne accessible à l'adresse internet : www.acvg.ch/inscriptions.

4.2 Délais d'inscription

Les délais pour les inscriptions sont mentionnés dans l'outil d'inscription en ligne.

5 Juges

5.1 Aide juge

La société doit fournir un aide-juge par tranche de 20 gymnastes.
Dès 21 inscriptions, la société a l'obligation de fournir 2 aide-juges.

6 Finances

6.1 Finance d'inscription

La finance d'inscription pour les Qualifications s'élève à :

- Inscription : CHF 20.00 par gymnaste ;
- Garantie : CHF 200.00 par société.

La finance d'inscription pour la Finale Vaudoise s'élève à :

- Inscription : CHF 24.00 par gymnaste ;
- Garantie : CHF 200.00 par société.

A l'échéance du délai d'inscription, la finance d'inscription est due.

6.2 Remboursement des finances d'inscription pour les gymnastes

En cas de désistement sans certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Sur présentation et remise à la direction de compétition d'un certificat médical délivré par un médecin et valable le jour du concours, 50% de la finance d'inscription est remboursée sur place.

6.3 Délai de paiement

Le délai de paiement des finances d'inscription figure sur la facture.

6.4 Acquittement des obligations financières

Les sociétés ne s'étant pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la manifestation ne seront pas admises aux compétitions. Une preuve du paiement peut être demandée.

6.5 Amendes

En cas de non respect des points suivants, une amende est perçue sur la finance de garantie :

- Inscription hors délai : CHF 50.00
- Paiement hors délai : CHF 50.00
- Absence sur le podium : CHF 50.00 par gymnaste
- Tenue non conforme sur le podium : CHF 50.00

7 Déroutement de la compétition

7.1 Direction de concours

La direction de compétition se compose des membres de la subdivision athlétisme individuel ainsi que du responsable de la division athlétisme.

7.2 Horaires

Les horaires sont définis par le plan de travail communiqué et affiché lors des concours. La subdivision Athlétisme Individuel et le CO se réservent le droit de modifier ces horaires en cas de retard conséquent ou de force majeure.

7.3 Programme de compétition, plans et informations complémentaires

La direction du concours adresse par e-mail aux responsables des sociétés inscrites et publie sur le site www.acvg.ch, le programme de compétition, le plan de situation ainsi que toutes informations complémentaires concernant les concours, au plus tard trois semaines avant la compétition.

7.4 Livret de fête et informations diverses du comité d'organisation

En cas de publication d'un livret de fête, le comité d'organisation adresse aux responsables des sociétés inscrites un exemplaire par groupe inscrit, mais au minimum trois exemplaires par société, ainsi que toutes documentations complémentaires, au plus tard trois semaines avant la compétition (l'envoi peut se faire par e-mail).

7.5 Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique. Les vidéos, les photos et tous autres moyens audio-visuels ne seront en aucun cas pris en considération lors d'éventuels protêts. La décision de la direction du concours est communiquée à la société dans les meilleurs délais. La décision est sans appel.

8 Taxation

8.1 Sanctions

Une société qui ne respecte pas les prescriptions et/ou les directives ou dont le comportement d'un individu ou du groupe perturbe les compétitions peut être pénalisée voire disqualifiée par la direction du concours. Dans ce cas, la direction du concours délivrera une amende conformément aux statuts et règlements de l'ACVG.

9 Classement

9.1 Classement compétitions individuelles

9.1.1 Classement par catégorie

Un classement pour chaque catégorie est effectué.

Toutes les épreuves sont obligatoires sous peine de ne pas être classé. Exception : présentation d'un certificat médical ou d'une attestation du service sanitaire présent sur le lieu du concours.

9.1.2 Médailles et distinctions

Les trois premiers gymnastes classés reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Pour chaque catégorie, et dès le 4^e rang, le nombre de gymnastes qui reçoivent une distinction équivaut à 40% des gymnastes classés. La proportion de 40% est arrondie à l'unité supérieure.

9.1.3 Champions vaudois

Le titre de champion vaudois ACVG est décerné au premier gymnaste vaudois de chaque catégorie.

9.1.4 Egalité

En cas d'égalité, le gagnant sera l'athlète qui, dans le plus grand nombre d'épreuves, aura obtenu plus de points que le ou les concurrents ex æquo. Si cela ne suffit pas à trancher l'ex æquo, le gagnant sera le concurrent qui aura marqué le plus de points dans une des épreuves quelconques. Ce système sera valable pour n'importe quel ex æquo de la compétition.

10 Cérémonie de remise des prix

10.1 Déroulement de la cérémonie de remise des prix

La cérémonie de remise des prix se déroule au terme des compétitions à l'emplacement désigné par la direction de concours.

10.2 Proclamation des résultats

Les gymnastes classés aux trois premiers rangs et les gymnastes recevant une distinction doivent se placer sur le podium, respectivement, à côté de celui-ci.

10.3 Présence à la cérémonie

Les gymnastes médaillés et distingués doivent être présents lors de la proclamation des résultats .

10.4 Tenue durant la cérémonie

Les gymnastes présents lors de la proclamation des résultats doivent être en tenue de sport (tenue de concours ou training de société).

10.5 Liste des résultats

La liste des résultats est publiée sur le site www.acvg.ch.

10.6 Dispositions complémentaires

Aucune distinction ou prix n'est remis au préalable ni envoyé par la suite.

11 Dispositions finales

11.1 Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel. En cas de différentes interprétations de ces prescriptions, la direction technique de chaque concours fait force de décision.

11.2 Responsabilité

La direction de concours et le CO déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme ou de mauvaise manipulation des installations et engins.

11.3 Divers

Tous les jeux de balles sont interdits sur et aux alentours des emplacements de concours.

11.4 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1er décembre 2019.